



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2019/37

CAF/AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT/ENFANT RATTACHE AU FOYER FISCAL DES PARENTS

JE SUIS ETUDIANT. JE SOUHAITE EFFECTUER UNE DEMANDE D'AIDE PERSONNELLE AU LOGEMENT AUPRES DE LA CAF. JE SUIS TOUJOURS RATTACHE AU FOYER FISCAL DE MES PARENTS. LES REVENUS DE MES PARENTS SERONT-ILS PRIS EN COMPTE DANS LE CADRE DE MA DEMANDE ?

Non, seules vos ressources personnelles imposables seront prises en compte (salaires, bourse de recherche, ...).

Sachez, par contre, que si vous percevez une aide personnelle au logement, vous ne pourrez plus être considéré comme enfant à charge pour l'attribution des aides au logement perçues par vos parents. Cela risque donc d'avoir une répercussion sur le montant des aides qu'ils perçoivent (selon le nombre de personnes à charge).

A savoir : si vos parents sont assujettis à l'impôt sur la fortune immobilière, vous n'êtes pas éligibles aux aides personnelles au logement.

Source :

<https://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/connaitre-vos-droits-selon-votre-situation/je-suis-etudiante-quelles-ressources-dois-je-declarer-sur-ma-demande>

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

